

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune Les Deux Alpes		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020			
		Délibération n° 2020.064			
Date de la convocation : 6 juillet 2020	L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18h, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, maire.				
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	
Secrétaires de séance (article L2121-15 du CGCT) Mme Delphine VAZEUX M. Jean-Luc BISI	M. Christophe AUBERT, maire	X			
	M. Eric GRAVIER, 1 ^{er} adjoint	X			
	Mme Agnès ARGENTIER, 2 ^{ème} adjointe	X			
	M. Patrick PELLORCE, 3 ^{ème} adjoint	X			
	Mme Cécile NEYRAUD, 4 ^{ème} adjointe	X			
	M. Jean-Luc BISI, 5 ^{ème} adjoint	X			
DOMAINE : Institutions et vie politique 5.6.1 – Indemnités des élus OBJET : Majoration des indemnités	Mme Françoise MOREAU, 6 ^{ème} adjointe	X			
	M. Pierre BALME, conseiller municipal, maire délégué Venosc	X			
	M. Laurent GIRAUD, conseiller municipal	X			
	Mme Anne MILLET, conseillère municipale	X			
	M. Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal	X			
	Mme Marie-Hélène COING, conseillère municipale maire délégué Mont de Lans	X			
	Mme Enrica TASSO, conseillère municipale	X			
	M. Ugo MOUNIER, conseiller municipal	X			
	Mme Céline VALETTE, conseillère municipale	X			
	M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal	X			
	Mme Camille DURDAN, conseillère municipale		X		
	Mme Jocelyne MARTIN, conseillère municipale	X			
	M. André GARDEN, conseiller municipal	X			
	Mme Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale			J. MARTIN	
	Mme Delphine VAZEUX, conseillère municipale	X			
	M. Pascal ESPITALIER, conseiller municipal	X			
	Mme Angélique AGUILAR, conseillère municipale	X			
	Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat				
Le.....Christophe AUBERT, maire					

VU les articles L2123-20 à L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret du 14 mai 2018 portant classement de la commune Les Deux Alpes comme station de tourisme,

VU les délibérations n° 2020.058 et n° 2020.060 du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et des six adjoints,

VU la délibération n° 2020.063 du 10 juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que la commune Les Deux Alpes compte 1944 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de 1944 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de M. Christophe AUBERT, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que pour une commune de 1944 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents et une abstention, celle du pouvoir donné par Stéphanie DEBOUT,

- **DECIDE** que les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont majorées de 50% compte tenu du classement de la commune, en station de tourisme,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Christophe AUBERT

